



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
02 décembre 2025

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 28
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
02 décembre 2025

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, Mme RONDET, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme BUREAU, Mme PIGEAT, M. DA ROCHA, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HUBERT à Mme FOURNIER, M. PATIN à Mme VAN DE WALLE et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. GEIGER, Mme FERNANDES, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

118-2025 – EXERCICE 2026 : ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

7.1.2. Décisions Budgétaires

M. SALAK présente ce dossier

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 69 de la loi n° 96.314 du 12 avril 1996, qui prévoit :

« Qu'en l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 1^{er} décembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et avec 22 voix « pour » et 2 abstentions (M. MATEU et M. FABRE) :

- Autorise Monsieur le Maire, en ce qui concerne l'exercice 2026, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Chapitres de vote	Libellé	Crédits ouverts 2025 (décisions modificatives comprises et hors RAR et ACP)	Limite 2026 : 25% des crédits ouverts en 2025
204	Subventions d'investissement versées	260 084,00€	65 021,00€
20	Immobilisations incorporelles	73 000,00€	18 250,00€
21	Immobilisations corporelles	643 200,00€	160 800,00€
23	Immobilisations en cours	60 000,00€	15 000,00€

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 19 / Décembre / 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>